

Avant-propos

Introduction

Cet ouvrage vous propose des annales corrigées des **épreuves écrites de français du Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles (CRPE)** des années 2014, 2015 et 2016, quelle que soit l'académie dans laquelle vous allez passer ce concours.

I. Le concours

1. Conditions requises pour se présenter au CRPE

Vous trouverez l'ensemble des renseignements résumés ici sur le site de l'éducation nationale réservé au premier degré : SIAC ¹ (note de service du 17 juillet 2013 n° 2013-109). Rappelons rapidement les conditions les plus courantes, lorsqu'on souhaite présenter le concours externe de recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public.

Condition de titre ou de diplôme

Le concours est ouvert aux candidats qui, à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours, justifient :

1. <http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>



- qu'ils sont inscrits en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation [...];

Tout étudiant titulaire d'un master 1 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, dans quelque discipline que ce soit, peut aussi présenter le concours.

Candidats dispensés de titres ou diplômes

- Mères et pères d'au moins trois enfants ;
- Sportifs de haut niveau.

Qualifications en natation et secourisme

Les candidats doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de leur qualification en natation et en secourisme.

2. Le calendrier et les démarches

Ce calendrier est donné à titre indicatif, il peut être modifié, n'hésitez pas encore une fois, à vérifier ces informations sur le site SIAC 1.

septembre-octobre : inscription au concours sur le site SIAC 1 ;

avril : épreuves d'admissibilité ;

juin : épreuves d'admission.

3. Les épreuves d'admissibilité du CRPE externe

(Source : arrêté du 19 avril 2013)

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

1. — Épreuves d'admissibilité

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français et les mathématiques. Certaines questions portent sur le programme et le contexte de

l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

I-1. Épreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties (notée sur 40 points) :

- **la production d'une réponse (11 points)**, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires ;
- **une partie portant sur la connaissance de la langue (11 points)** (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines ;
- **une analyse d'un dossier (13 points)** composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

Les 5 points restant permettent d'évaluer la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.

Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Durée de l'épreuve : quatre heures.



I-2. Épreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte trois parties (notée sur 40 points) :

- **une première partie (13 points)** constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, permettant d'apprécier particulièrement la capacité du candidat à rechercher, extraire et organiser l'information utile ;
- **une deuxième partie (13 points)** composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines ;
- **une analyse d'un dossier (14 points)** composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

5 points au maximum peuvent être retirés pour tenir compte de la correction syntaxique et de la qualité écrite de la production du candidat.

Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Durée de l'épreuve : quatre heures.

II. — Épreuves d'admission¹

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

La première épreuve orale est une épreuve de mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat et choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique. Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi.

L'épreuve (notée sur 60 points) comporte :

- **la présentation du dossier (vingt minutes, 20 points)** par le candidat ;
- **un entretien avec le jury (quarante minutes, 40 points).**

La deuxième épreuve orale consiste en un entretien à partir d'un dossier. L'épreuve comporte deux parties. La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'EPS ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire. La deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire, sa capacité à se situer comme futur agent du service public ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Première partie (40 points) : Le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le candidat expose ses réponses (dix minutes) et s'entretient avec le jury (vingt minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles

1. <http://www.education.gouv.fr/cid50557/presentation-des-nouvelles-epreuves-exemples-sujets-pour-les-concours-recrutement-professeurs-des-ecoles.html>



du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Deuxième partie (60 points) : Elle consiste en un exposé du candidat (quinze minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (trente minutes).

II. Les programmes¹

Les cycles de l'école primaire

Ils sont modifiés depuis la rentrée 2016.

Les programmes

En ce qui concerne les programmes, dans leur intégralité, il est utile de les télécharger² et de les lire, avant de commencer à travailler les annales.

III. Conseils pour l'épreuve de français

1. Éléments complémentaires permettant de mieux cerner l'épreuve de français

Texte officiel de juillet 2013, accompagnant deux exemples de sujets « zéro » parus sur le site SIAC 1

Présentation des deux épreuves d'admissibilité

Le nouveau concours de recrutement de professeur des écoles répond au besoin de recruter des enseignants polyvalents et aux principes généraux définis pour tous les concours enseignants : un concours qui constitue un jalon déterminant du parcours intégré de formation, et s'inscrit dans le cursus de professionnalisation progressive des candidats ; un concours

1. <http://www.education.gouv.fr/pid24307/les-programmes-de-l-ecole-elementaire.html>
2. <http://www.education.gouv.fr/pid24307/les-programmes-de-l-ecole-elementaire.html>

qui est un acte de recrutement et non de certification universitaire ; un concours, situé en fin de S2 de Master, qui repose sur des épreuves tenant compte d'un parcours progressif de professionnalisation.

Les deux épreuves écrites d'admissibilité permettent de s'assurer de la maîtrise par le candidat d'un corpus de savoir adapté à l'exercice professionnel, de sa capacité à utiliser les modes d'expression écrite propres aux domaines évalués et de présenter une maîtrise avérée de la langue française écrite. Ces écrits portent sur le français et les mathématiques à savoir les deux domaines d'enseignements fondateurs de l'école primaire. L'admissibilité permet ainsi de déterminer un groupe de candidats présentant un niveau de maîtrise suffisant du français et des mathématiques pour exercer le métier de professeur des écoles [...]

Présentation de la première épreuve écrite : français

La première partie de l'épreuve cherche à valoriser la capacité des candidats à comprendre et à analyser des textes, ainsi que leur aptitude à établir des relations entre des écrits d'auteurs, d'époques, voire de types différents qui, sur un même thème, présentent des points de vue complémentaires tout en étant souvent contrastés.

Cette compétence apparaît nécessaire pour assurer un enseignement suffisamment précis de la compréhension en lecture, qu'il s'agisse de textes de fiction ou à caractère documentaire. Cet exercice permet également de vérifier les capacités de lecture des candidats pour qu'ils puissent accéder à des ressources qui facilitent leur formation professionnelle dans l'ensemble des disciplines.

Cette première partie doit aussi permettre aux candidats de montrer leur capacité à concevoir une problématique et à écrire un texte argumenté, articulé et cohérent. La forme et la présentation doivent être claires pour le lecteur et la langue employée de qualité à tout point de vue, comme l'indique l'arrêté : correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression.

Les dossiers comprennent majoritairement des textes littéraires ; des rapprochements entre textes littéraires et documentaires ou encore entre des textes seulement documentaires sont aussi possibles.

Les questions posées dans ces exemples ne sont pas directement pédagogiques mais elles se réfèrent à des sujets qui interviennent dans la formation de la personne.

La deuxième partie cherche à vérifier l'acquisition de connaissances fondamentales sur la langue française par les candidats, condition nécessaire à la mise en place d'un enseignement sur la langue à l'école.

Chacune des deux questions peut porter sur l'un des domaines de l'étude de la langue identifiés dans l'arrêté (grammaire, orthographe, lexicale, système phonologique).

La forme privilégiée dans les exemples est celle du questionnaire centré sur une notion.

La troisième partie est directement en relation avec la pratique de classe pour l'enseignement du français à partir de supports couramment utilisés dans ce cadre.

Il ne s'agit pas ici de concevoir un enseignement, ce qui devrait être l'objet notamment de la formation professionnelle qui suit le concours, mais de chercher à apprécier l'adéquation de supports et de démarches pédagogiques utilisés dans la classe aux notions visées, d'identifier leurs caractéristiques et leurs limites.

[...] La réflexion des candidats est soutenue par un ensemble de questions qui permettent de cerner les principaux aspects de la situation d'enseignement présentée.

Les supports mobilisés ici sont d'une part des documents destinés aux élèves et aux enseignants dans des situations classiques à l'école élémentaire, mais présentent aussi, pour répondre aux caractéristiques de l'enseignement en maternelle, une situation de langage.

La qualité d'écriture et de maîtrise de la langue française des candidats constitue un critère essentiel pour le recrutement d'enseignements. Ainsi, dans le barème défini par l'arrêté, une partie des points est dédiée à la correction et à la qualité de la langue écrite qui doit être évaluée sur l'ensemble de l'épreuve.